



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

72^e séance plénière

Mardi 9 décembre 2003, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Rapports de la Sixième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Sixième Commission sur les points 148 à 159, 162 à 164 et 128 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Sixième Commission, M. Metod Spacek, de la Slovaquie, de présenter les rapports de la Sixième Commission en une seule intervention.

M. Spacek (Slovaquie), Rapporteur de la Sixième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Sixième Commission sur 15 des points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés, à savoir les points 128, 148 à 159 et 162 à 164.

Je voudrais tout d'abord appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur le point 128 de l'ordre du jour, « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ». Le rapport pertinent de la Commission figure au document A/58/521. Le projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale figure au paragraphe 6 du rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de modifier le paragraphe 1 de

l'article 3 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies pour disposer que

« Les membres possèdent une expérience judiciaire ou toute autre expérience juridique dans le domaine du droit administratif ou un domaine équivalent dans leur juridiction nationale ».

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote et nous espérons que l'Assemblée générale fera de même.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission relatif au point 148 de l'ordre du jour, « Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international », qui figure dans le document A/58/510.

Aux termes du projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport, l'Assemblée générale déciderait de prendre notre de l'examen du point 148 de l'ordre du jour. En outre, l'Assemblée noterait que cette question pourrait être examinée à l'avenir.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix et j'espère que l'Assemblée générale fera de même.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission relatif au point 149 de l'ordre du jour, « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international », qui figure dans le document A/58/511. Le projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale figure au paragraphe 6 du rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait les directives et recommandations concernant l'exécution du Programme pour l'exercice biennal 2004-2005, et exécuterait au cours de l'exercice biennal les activités mentionnées dans la section III du rapport du Secrétaire général sur le Programme. Elle prierait en outre le Secrétaire général de prévoir comme précédemment dans le budget-programme du prochain exercice biennal et des exercices suivants les ressources nécessaires pour conserver l'efficacité du Programme.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix et nous espérons que l'Assemblée générale en fera de même.

J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée sur le point 150 de l'ordre du jour, « Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens ». Le rapport pertinent de la Commission figure dans le document A/58/512. Le projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale figure au paragraphe 9 du rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que le Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, créé par la résolution 55/150 du 12 décembre 2000, se réunirait de nouveau du 1^{er} au 5 mars 2004 pour achever l'élaboration d'une convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens. À cette fin, le Comité spécial serait prié de formuler un préambule et des clauses finales à laquelle seront incorporés les résultats des travaux déjà adoptés par le Comité spécial et de lui rendre compte des résultats de ses travaux à sa cinquante-neuvième session.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix et nous espérons que l'Assemblée générale fera de même.

Je passe maintenant au point 151 de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session ». Le rapport de la Sixième Commission relatif à ce point de l'ordre du

jour figure dans le document A/58/513. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 9 du document.

Aux termes du premier projet de résolution, intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session », l'Assemblée générale prierait la Commission et le Secrétariat de prendre avec son secrétariat la direction des efforts de coopération et de coordination avec les autres organisations internationales pour les travaux consacrés aux textes juridiques internationaux. En outre, elle prierait le Secrétaire général de rester attentif au niveau des ressources allouées à la Commission qui devrait lui permettre de s'acquitter de son mandat. L'Assemblée lancerait en outre un appel aux gouvernements, aux organismes pertinents du système des Nations Unies, aux organisations, institutions et aux particuliers concernés pour qu'ils appuient le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, en particulier dans les pays en développement, et fassent des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale pertinents.

Au titre des paragraphes du dispositif du deuxième projet de résolution, intitulé « Dispositions législatives types de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les projets d'infrastructure à financement privé », l'Assemblée générale saurait gré à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'avoir mené à bien l'élaboration et l'adoption des Dispositions législatives types, prierait le Secrétaire général de les publier et recommanderait que tous les États prennent dûment en considération les Dispositions législatives types et le Guide législatif sur le même sujet adopté par la Commission en 200 lorsqu'ils réviseront leur législation ou adopteront des lois pertinentes.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix et nous espérons que l'Assemblée générale fera de même.

Je voudrais maintenant appeler l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Sixième Commission, relatif au point 152 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session » qui figure dans le document A/58/514. Le projet de

résolution recommandé pour adoption par l'Assemblée générale figure au paragraphe 8 de ce rapport.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prendrait note avec satisfaction du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et recommanderait à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme, en tenant compte des commentaires et observations présentés par les gouvernements.

L'Assemblée générale inviterait de nouveau les gouvernements à donner des informations à la Commission concernant la pratique étatique touchant le sujet des « Actes unilatéraux des États et les inviterait également à donner des informations à la Commission sur les législations nationales et les accords et arrangements bilatéraux et autres concernant l'utilisation et la gestion des eaux de surface transfrontières – en particulier les dispositions régissant la qualité et la quantité de ces eaux – qui présentent un intérêt pour le sujet actuellement intitulé « Ressources naturelles partagées ». L'Assemblée prierait également le Secrétaire général d'inviter les États et les organisations internationales à donner des informations sur leurs pratiques présentant un intérêt pour le sujet intitulé « Responsabilités des organisations internationales », en particulier sur les cas dans lesquels des États membres d'une organisation internationale peuvent être considérés comme responsables des actes de cette organisation.

L'Assemblée générale inviterait la Commission à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité et encouragerait la Commission à continuer de prendre des mesures d'économie lors de ses futures sessions. En outre, elle approuverait les conclusions formulées par la Commission au sujet de la documentation de la Commission.

En outre, l'Assemblée générale déciderait que la prochaine session de la Commission se tiendrait à l'Office des Nations à Genève du 3 mai au 4 juin et du 5 juillet au 6 août 2004.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix et nous espérons que l'Assemblée générale fera de même.

Je voudrais maintenant passer au rapport de la Sixième Commission sur le point 153 de l'ordre du

jour, intitulé « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte » qui figure au document A/58/515. Le projet de résolution recommandé à l'Assemblée pour adoption figure au paragraphe 8 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée ferait siennes notamment les recommandations et les conclusions du Comité des relations avec le pays hôte, considérerait que le maintien de conditions permettant aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies de travailler normalement, et que le respect de leurs privilèges et immunités sont des considérations d'une grande importance, et prierait le pays hôte de continuer à résoudre par la négociation les problèmes que pourrait poser le fonctionnement des missions et à prendre des mesures pour éviter tout ce qui pourrait le gêner.

En outre, l'Assemblée se féliciterait de la décision du Comité de procéder à un examen détaillé de l'application de la réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques comme l'a recommandé le Conseiller juridique dans son avis du 24 septembre 2002, pour faire face aux problèmes rencontrés par certaines missions permanentes durant la première année d'application de cette réglementation, et pour faire en sorte que celle-ci soit appliquée correctement et d'une manière équitable, non discriminatoire, efficace et conforme au droit international. Elle se féliciterait des efforts qu'a faits le pays hôte et espérerait que les problèmes évoqués aux réunions du Comité des relations avec le pays hôte continueront d'être réglés dans un esprit de coopération et conformément au droit international. Elle noterait également que, durant la période à l'examen, les restrictions précédemment imposées par le pays hôte aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat possédant la nationalité de certains pays sont demeurées en vigueur, et prierait le pays hôte d'envisager de lever ces restrictions aux déplacements.

Par ailleurs, l'Assemblée noterait que le Comité compte que le pays hôte continuera à délivrer en temps voulu des visas d'entrée aux représentants des États Membres afin qu'ils puissent assister aux réunions officielles de l'ONU, conformément aux accords applicables.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix, et nous espérons que l'Assemblée fera de même.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission sur le point 154 de l'ordre du jour intitulé « Cour pénale internationale », publié sous la cote A/58/516. Le projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée figure au paragraphe 8 du rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale demanderait, entre autres, à tous les États ayant signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de le ratifier ou d'y adhérer sans retard, et encouragerait les efforts visant à faire connaître les résultats de la Conférence de Rome et les dispositions du Statut de Rome.

De plus, l'Assemblée se féliciterait de la création du secrétariat permanent de l'Assemblée des États parties et reconnaissent, à cet égard, que le transfert des tâches du Secrétariat de l'ONU à la nouvelle entité doit s'effectuer sans heurts et de façon ordonnée. L'Assemblée remercierait le Secrétaire général d'appuyer efficacement et diligemment la mise en place de la Cour et l'inviterait à prendre les mesures voulues pour conclure un accord régissant les relations entre l'ONU et la Cour.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix et nous espérons que l'Assemblée fera de même.

J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée sur le point 155 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », publié sous la cote A/58/517. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution figurant au paragraphe 12 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution I, intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », l'Assemblée générale, entre autres, prierait le Comité spécial, à sa prochaine session, du 29 mars au 8 avril 2004, de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité spécial serait également prié de continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de

sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en engageant un débat de fond sur tous les rapports du Secrétaire général se rapportant à la question et les propositions présentées sur ce sujet.

En outre, l'Assemblée encouragerait le Secrétaire général dans ses efforts persistants pour éliminer l'arriéré du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, et le prierait de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur ces deux publications à sa cinquante-neuvième session.

Aux termes du projet de résolution II, intitulé « Mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions », l'Assemblée générale déciderait, entre autres, d'examiner à sa cinquante-neuvième session, dans le cadre de la Sixième Commission ou d'un groupe de travail de celle-ci, les progrès réalisés dans l'élaboration de mesures d'application effectives des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.

La Sixième Commission a adopté ces deux projets de résolution sans les mettre aux voix, et nous espérons que l'Assemblée fera de même.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission sur le point 156 de l'ordre du jour, « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », publié sous la cote A/58/518. Le projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale figure au paragraphe 10 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée condamnerait énergiquement tous les actes terroristes et toutes les méthodes et pratiques du terrorisme, qu'elle juge criminels et injustifiables quel qu'en soit le lieu et quels qu'en soient les auteurs. En outre, l'Assemblée engagerait tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager, à titre prioritaire et conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, de devenir parties aux conventions et protocoles pertinents. Le projet de résolution engagerait les États à coopérer avec le Secrétaire général, entre eux et avec les organisations intergouvernementales intéressées pour faire en sorte, dans la mesure où cela relève de leurs attributions, que les États qui ont besoin d'aide et demandent une assistance pour devenir parties aux conventions et aux

protocoles en question reçoivent des conseils techniques et des avis spécialisés.

De plus, l'Assemblée, déciderait que le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 poursuivra d'urgence l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et s'efforcera encore de régler les problèmes que continue de poser l'élaboration du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Elle déciderait également que le Comité spécial maintiendra à son ordre du jour la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir la riposte commune de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

L'Assemblée déciderait également que le Comité spécial se réunira du 28 juin au 2 juillet 2004 et que les travaux se poursuivront au besoin pendant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission.

La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix, et nous espérons que l'Assemblée fera de même.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission sur le point 157 de l'ordre du jour, « Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé », publié sous la cote A/58/519. Le projet de résolution que la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter figure au paragraphe 10 de ce rapport.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, engagerait vivement les États à prendre toutes les mesures nécessaires, en conformité avec leurs obligations internationales, pour prévenir les crimes contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé et à faire en sorte que ces crimes ne restent pas impunis et que leurs auteurs soient traduits en justice.

Aux termes du paragraphe 11 du dispositif, la prochaine réunion du Comité spécial créé par la résolution 56/89 de l'Assemblée générale se tiendrait du 12 au 16 avril 2004. Tel qu'énoncé dans le même paragraphe, le Comité spécial aurait pour mandat

d'élargir la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, y compris, notamment, au moyen d'un instrument juridique, et les travaux se poursuivraient pendant sa cinquante-neuvième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission. Au paragraphe 12, le Comité spécial serait prié de rendre compte de ses travaux à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Enfin, au paragraphe 13, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, des mesures prises en vue d'appliquer la résolution.

La Sixième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix et nous espérons que l'Assemblée fera de même.

J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Sixième Commission relatif au point 158 de l'ordre du jour, intitulé « Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction », publié sous la cote A/58/520. La recommandation de la Sixième Commission à l'Assemblée générale figure au paragraphe 14 de ce rapport.

Comme indiqué au paragraphe 10, la Sixième Commission a adopté une motion tendant à reporter le débat sur la question à la soixantième session de l'Assemblée générale, conformément à l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En conséquence, comme indiqué au paragraphe 13, la Commission n'a pris aucune décision sur d'autres projets.

La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ».

Je passe maintenant au point 159 de l'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale ». Le rapport pertinent de la Sixième Commission est publié sous la cote A/58/522 et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée pour adoption figure au paragraphe 8 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'inviter l'Institut international

pour la démocratie et l'assistance électorale à participer à ses sessions et à ses travaux en capacité d'observateur. Elle prierait également le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix, et nous espérons que l'Assemblée fera de même.

J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Sixième Commission relatif au point 162 de l'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasienne », qui figure dans le document A/58/523. Le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 8 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée déciderait d'inviter la Communauté économique eurasienne à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur. Elle prierait également le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour donner effet à la résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix, et nous espérons que l'Assemblée fera de même.

Je passe maintenant au point 163 de l'ordre du jour, « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe GOUAM ». Le rapport pertinent de la Commission figure dans le document A/58/524 et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 7 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée déciderait d'inviter le Groupe GOUAM à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur. Elle prierait également le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix, et j'espère que l'Assemblée sera en mesure de faire de même.

Je passe maintenant au rapport de la Sixième Commission relatif au point 164 de l'ordre du jour, intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est », document A/58/525. Le projet de résolution

recommandé à l'Assemblée générale pour adoption figure au paragraphe 7 de ce rapport.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée déciderait d'inviter la Communauté de l'Afrique de l'Est à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur. Elle prierait également le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la résolution.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix, et nous espérons que l'Assemblée fera de même.

Ainsi se termine ma présentation des rapports de la Sixième Commission. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Président de la Sixième Commission, l'Ambassadeur Lauro Baja, et les autres membres du Bureau, M. Tal Becker, l'Ambassadeur Allieu Ibrahim Kanu et Mme Gaile Ann Ramoutar, pour leur travail ardu et leur esprit de dirigeant. Je voudrais également remercier tous les délégués qui ont contribué au succès de la session.

Je voudrais en outre qu'il soit pris acte de notre gratitude à M. Vaclav Mikulka, le Secrétaire de la Commission et à son équipe très compétente pour leur coopération compétente et efficace. C'est grâce à leurs efforts que les travaux de la Commission se sont toujours déroulés sans heurt, de façon efficace et dans une atmosphère de véritable cordialité. Nous leur sommes reconnaissants d'avoir veillé à ce que nos travaux soient couronnés de succès.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Sixième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Sixième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont reflétées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Sixième Commission, j'informe les représentants que, pour la prise de décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Sixième Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été notifié au préalable d'une procédure différente.

J'espère donc que l'Assemblée adoptera sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Sixième Commission.

Point 148 de l'ordre du jour

Développement progressif des principes et normes du droit internationale relatifs au nouvel ordre économique international

Rapport de la Sixième Commission (A/58/510)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 58/522).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 148 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 149 de l'ordre du jour

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Rapport de la Sixième Commission (A/58/511)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/73).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 149 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 150 de l'ordre du jour

Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

Rapport de la Sixième Commission (A/25/512)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/74).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 150 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 151 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session

Rapport de la Sixième Commission (A/58/513)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-sixième session ».

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone est un des auteurs des projets de résolutions mais cela n'est pas indiqué dans le rapport. Nous tenons à ce que cela soit indiqué dans le rapport ou dans les procès-verbaux de la séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Cela a été dûment noté.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même, en prenant note de l'observation faite par la Sierra Leone?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/75).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Dispositions législatives types de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les projets d'infrastructure à financement privé ».

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/76).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 151 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 152 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

Rapport de la Sixième Commission (A/58/514)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/77).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 152 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 153 de l'ordre du jour

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Rapport de la Sixième Commission (A/58/515)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/78).

Le Président (*parle en anglais*) : Un représentant a demandé à prendre la parole au titre des explications de vote après le vote. Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. Ramos Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a jugé qu'il était opportun de maintenir le consensus sur l'adoption du projet de résolution, publié sous la cote A/C.6/58/L.23, au titre du point 153 de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée, « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte », ainsi que sur le rapport de la Sixième Commission, publié sous la cote A/58/515.

Cependant, nous souhaitons indiquer que le pays hôte continue de manquer de manière répétée à ses obligations au titre de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et de

l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation affirme cela sur la base de faits concrets qui se sont produits récemment, tels que la non-délivrance arbitraire du permis de voyage demandé par S. E. M. Dagoberto Rodriguez Barrera, chef de la Section des intérêts cubains à Washington, pour qu'il puisse assister à la cinquante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en tant que membre de la délégation cubaine.

Plus récemment, en novembre dernier, le permis de voyage de deux fonctionnaires de notre Mission qui devaient se rendre à Washington pour participer à la réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, prévue du 19 au 21 novembre 2003, a été délivré tardivement. Bien que le permis de voyage en question ait été demandé dans les délais prescrits, comme le stipulent les pratiques discriminatoires que le pays hôte applique à la Mission cubaine auprès de l'ONU, ce retard a eu pour conséquence que la délégation cubaine n'a pas pu être présente à la première journée de cette réunion, sans que nous n'ayons à ce jour été informés des motifs de ce retard.

Ce retard injustifié s'ajoute au fait que les visas d'entrée aux États-Unis n'ont pas été délivrés au reste de la délégation cubaine, qui devait venir de La Havane pour participer à cet événement. Et cela, en dépit du fait que Cuba est actuellement membre du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial pour la zone des Caraïbes et préside, de plus, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui a convenu à sa sixième réunion à La Havane, du 25 août au 5 septembre 2003, d'accepter le Fonds pour l'environnement mondial en tant que mécanisme financier de la Convention.

Ma délégation souhaite redire qu'en sa qualité de membre du Comité des relations avec le pays hôte, elle continuera de contribuer à parfaire le travail de ce Comité à travers des processus larges de débat, de consultations et de négociations entre ses membres et la participation active d'autres États. Cependant, nous ne cesserons de dénoncer ces pratiques injustes, sélectives et discriminatoires et à motivations politiques de la part du pays hôte, qui constituent des violations flagrantes de l'Accord de siège et des règles coutumières du droit diplomatique.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 153 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 154 de l'ordre du jour

Cour pénale internationale

Rapport de la Sixième Commission (A/58/516)

Le Président (*parle en anglais*) : La présidence a été saisie d'une demande d'explication de vote avant le vote. Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

Mme Willson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Pour des raisons que nous avons exposées dans notre déclaration du 23 octobre à la Sixième Commission au titre de ce point de l'ordre du jour, les États-Unis ne peuvent pas et ne s'associent pas au consensus sur cette résolution qui appuie la Cour pénale internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/79).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 154 de l'ordre du jour.

Point 155 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Rapport de la Sixième Commission (A/58/517)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

J'informe les membres que la décision concernant le projet de résolution I est repoussée à une date ultérieure pour permettre à la Cinquième Commission d'examiner ses incidences sur le budget-programme.

L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution I dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions ».

La Sixième commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/80).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 155 de l'ordre du jour.

Point 156 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport de la Sixième Commission (A/58/518)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/81).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 156 de l'ordre du jour.

Point 157 de l'ordre du jour

Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

Rapport de la Sixième Commission (A/58/519)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/82).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 157 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 158 de l'ordre du jour

Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction

Rapport de la Sixième Commission (A/58/520)

Projet de résolution (A/58/L.37)

Le Président (*parle en anglais*) : Après consultations avec les délégations concernées, je crois comprendre qu'un accord s'est dégagé pour qu'aucune décision ne soit prise quant à la recommandation de la Sixième Commission figurant au paragraphe 14 de son rapport (A/58/520) ni sur le projet de résolution A/58/L.37. Je crois également comprendre qu'un accord s'est dégagé pour adopter la décision suivante : « L'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée "Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction" ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder de cette manière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position concernant la décision qui vient d'être adoptée. Je voudrais rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni est profondément déçu par les actions de ceux qui ont cherché, jusqu'à très récemment, à annuler la décision de la Sixième Commission.

Lors des délibérations de la Sixième Commission, nous avons clairement exprimé les vues

du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni est totalement opposé au clonage à des fins de reproduction, et nous étions l'un des premiers pays dans le monde à se doter d'une législation spécifique contre cette possibilité.

Toutefois, le clonage à des fins thérapeutiques est tout autre chose. Le Royaume-Uni est d'avis que tous types de recherche sur les cellules souches, y compris le clonage à des fins thérapeutiques, devraient être encouragés. En effet, nous croyons qu'il serait injustifiable d'arrêter ces recherches et de priver des millions de personnes – et leurs familles – de nouvelles possibilités de traitements qui pourraient leur sauver la vie. La communauté scientifique internationale est de cet avis. Une soixantaine des principales académies scientifiques dans le monde, dont la National Academy of Sciences des États-Unis, ont publié un communiqué conjoint en septembre 2003 pour demander à l'Organisation des Nations Unies d'interdire le clonage à des fins de reproduction – mais d'autoriser la recherche sur le clonage à des fins thérapeutiques.

Le Royaume-Uni respecte les différences culturelles, religieuses et sociales qui pourraient conduire d'autres pays à parvenir à des conclusions différentes sur le type de recherche pouvant convenir à leur propre contexte national. Nous ne souhaitons pas imposer nos vues aux autres pays ou nous immiscer dans les décisions qui sont légitimement prises par d'autres gouvernements nationaux. Nous estimons qu'il serait totalement injustifiable de tenter d'imposer une interdiction sur le clonage à des fins thérapeutiques dans les pays qui sont parvenus à un consensus en faveur de ces recherches, qui disposent d'un système de réglementation agréé au plan national pour la recherche sur les embryons et qui s'efforcent d'administrer de nouveaux traitements pour les maladies graves et mortelles.

J'ai déjà fait part de notre déception face à la présente situation. Nous estimons que l'ONU devrait procéder sur la base du consensus. Il est clair qu'il n'existe aucun consensus concernant la recherche sur le clonage à des fins thérapeutiques. Mais en ignorant ce fait et en demandant instamment que des mesures soient prises pour interdire tous les clonages, les partisans de la résolution costa-ricienne ont effectivement anéanti la possibilité d'agir dans cet important domaine sur lequel nous nous accordons tous – l'interdiction du clonage à des fins de reproduction.

Je souhaite faire clairement savoir que le Royaume-Uni ne sera jamais partie à une convention qui viserait à instaurer une interdiction générale du clonage à des fins thérapeutiques; le Royaume-Uni prendra part non plus à la rédaction d'une telle convention ni ne l'appliquera à sa législation interne. La recherche sur le clonage à des fins thérapeutiques continuera d'être permise au Royaume-Uni.

M. Samy (Égypte) (*parle en arabe*): La délégation égyptienne s'est ralliée au consensus auquel est parvenue l'Assemblée générale dans l'examen du point 158 de l'ordre du jour. Néanmoins, nous tenons à ce qu'il soit pris acte des deux observations suivantes.

Premièrement, la délégation égyptienne manifeste son mécontentement face au précédent créé par l'Assemblée générale qui réexamine en séance plénière des questions déjà débattues par la Sixième Commission et modifie – voire rejette les recommandations formulées dans le rapport de la Commission. Nous sommes pleinement conscients du fait que la plénière a le droit de prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées sur toute recommandation formulée par les grandes commissions. En même temps, toutefois, je tiens à manifester notre préoccupation face aux répercussions possibles que ce précédent pourrait avoir sur les décisions futures des Commissions et sur les relations entre l'Assemblée et ses commissions.

Deuxièmement, étant donné que le Bureau a recommandé le renvoi du point 158 à la Sixième Commission, au lieu de le renvoyer à la plénière de l'Assemblée, il n'est pas admissible, du point de vue procédural, de présenter à la plénière pour examen des documents au titre de ce point. A cet égard, nous tenons à rappeler que l'examen du point 108 de l'ordre du jour avait été renvoyé à la Troisième Commission et à la plénière. Si l'Assemblée générale souhaitait donner autorité à la plénière et à la Sixième Commission d'examiner le point 158, elle l'aurait fait, comme cela a été le cas pour le point 108. C'est pourquoi il nous semble douteux au niveau de la procédure de présenter le document A/58/L.37.

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 158 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 159 de l'ordre du jour**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale****Rapport de la Sixième Commission (A/58/522)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/83).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 159 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 162 de l'ordre du jour**Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasienne****Rapport de la Sixième Commission (A/58/523)**

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution recommandé par la Sixième Commission dans le paragraphe 8 de son rapport. Le représentant de la Sierra Leone a demandé la parole au titre des explications de position avant que l'Assemblée ne se prononce sur le projet de résolution, et je lui donne la parole.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Lorsque ce projet de résolution a été présenté à la Sixième Commission pour examen, ma délégation ne s'est pas associée au consensus parce que, comme nous l'avions indiqué à ce moment-là, nous ne disposions pas d'informations suffisantes sur la Communauté économique eurasienne. Dans l'intervalle, nous avons eu l'honneur et le privilège de recevoir des informations suffisantes pour permettre à ma délégation de comprendre les objectifs que vise cette Communauté. Sur la base de ce qui nous a été fourni, nous sommes satisfaits du sérieux de cette Communauté, et sommes par conséquent prêts à nous joindre au consensus sur ce point de l'ordre du jour.

Nous remercions vivement la délégation azerbaïdjanaise de s'être donné la peine de nous fournir les informations requises, sur la base desquelles nous sommes désormais prêts à nous joindre au consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/84).

M. Kazykhanov (Kazakhstan) (*parle en russe*) : Au nom des États membres de la Communauté économique eurasienne – la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie et la République du Tadjikistan – je tiens à exprimer notre profonde gratitude à l'Assemblée générale d'avoir suivi la recommandation de la Sixième Commission sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasienne.

Les États membres de la Communauté économique eurasienne sont reconnaissants aux pays qui ont parrainé la résolution, en particulier le Cambodge et l'Ukraine. L'un d'eux, l'Ukraine, bénéficie du statut d'observateur auprès de la Communauté économique eurasienne. Cette décision de l'Assemblée générale nous semble une preuve de la haute estime accordée par la communauté internationale au travail accompli par nos États en vue de réaliser les objectifs visant à renforcer les processus d'intégration en territoire eurasien, avec tous les défis qu'elle comporte.

Nous sommes également persuadés que les mécanismes de coopération tels que ceux offerts par la Communauté sont essentiels pour que les intérêts communs des États de notre région soient correctement présentés au niveau international. Les principaux objectifs de la Communauté sont clairement exprimés dans le traité qui fonde notre organisation et ils sont en tous points en phase avec les buts de l'Organisation des Nations Unies. Les travaux de cette organisation intergouvernementale régionale couvrent un grand nombre de questions, qui englobent l'économie, la

finance, le commerce, le transport, l'énergie, l'environnement et la coopération au développement.

Nous sommes persuadés que les travaux de la Communauté économique eurasiennne, en tant qu'organisation qui regroupe des États ayant énormément de potentiel en matière de commerce et de transport, peuvent jouer un rôle significatif dans la transformation continue des politiques en matière de commerce international et de développement d'après Doha et après Monterrey. La transformation de notre région en une zone de libre-échange représente une expérience novatrice et appelle bon nombre de changements, qui pourront, selon nous, être appliqués plus largement dans le cadre de la reprise du processus de négociation d'après-Cancún. La participation de la Communauté aux travaux de l'Assemblée générale, en tant qu'observateur, nous aidera à mettre en place une collaboration plus étroite entre la Communauté économique eurasiennne et l'ONU, afin d'être mieux à même d'atteindre nos objectifs communs en matière de développement socioéconomique. Elle nous aidera également à créer de nouvelles possibilités plus intéressantes pour élargir le champ de la coopération entre nos deux organisations.

L'ONU peut, grâce au caractère universel et global de ses travaux et à son formidable potentiel intellectuel et technologique, apporter un soutien politique et technique aux efforts d'associations économiques telles que la Communauté économique eurasiennne. Un tel soutien de l'ONU donnera une impulsion au développement de nos économies à une époque marquée par des changements rapides dans les échanges économiques et commerciaux au niveau mondial.

La participation de la Communauté économique eurasiennne, et d'autres associations économiques inter-États importantes, à la prise de décisions sociopolitiques de haut niveau à l'ONU est une mesure encourageante car elle s'inscrit dans la droite ligne des recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport au Sommet du Millénaire, qui préconisaient une meilleure coordination des politiques macroéconomiques et commerciales, notamment à accroître les bienfaits de la mondialisation.

Pour terminer, j'aimerais une fois de plus remercier les délégations d'avoir adopté cette décision, et indiquer que nos États souhaitent vivement donner corps à la participation de la Communauté économique

eurasiennne, en tant qu'observateur, aux travaux de l'Assemblée générale.

M. Rapota, Secrétaire général de la Communauté économique eurasiennne (*parle en russe*) : J'aimerais tout d'abord vous remercier de m'avoir donné la possibilité de m'exprimer devant les membres de l'Assemblée générale des nations Unies.

La Communauté économique eurasiennne est une organisation régionale, née en tant que conséquence logique des rapides transformations économiques que connaissent ses États membres. La Communauté répond à notre besoin, dans le monde d'aujourd'hui, de disposer d'organisations régionales et sous-régionales fortes, qui aident au règlement de problèmes politiques et socioéconomiques. L'un des principaux buts de notre organisation est de constituer un espace économique unifié.

Nous progressons vers cet objectif. Récemment, nous avons obtenu des résultats concrets s'agissant d'intégrer notre travail, en créant par exemple une zone de libre-échange sur le territoire de la Communauté. Nous avons également adopté une série de lois visant à harmoniser le commerce extérieur, y compris par des accords fiscaux, douaniers et monétaires entre nos États. Une loi a également été promulguée sur les questions transfrontières, comme celles ayant trait à l'énergie, aux transports et aux aspects sociaux. Le problème des migrations est désormais très urgent pour l'ensemble de nos États. Au sein de notre organisation, nous avons élaboré un projet d'accord sur les principes de réglementation des migrations des travailleurs qui, s'il est adopté, règlera nombre des problèmes ayant trait aux migrations illégales.

Nous accordons également une grande attention au règlement des problèmes écologiques. Une priorité majeure de notre travail est le domaine des questions sociales, qui est particulièrement important pour les États d'Asie centrale, où fournir des emplois, des services de santé et d'éducation, en sus d'éliminer la pauvreté, sont des problèmes urgents.

De manière générale, et en dépit de sa relative jeunesse, notre organisation joue déjà un rôle important dans la promotion et l'élargissement de l'intégration des États Membres à l'économie mondiale et à la division internationale du travail.

En tant que Secrétaire général de la Communauté économique eurasiennne, je voudrais remercier les

membres d'avoir adopté aujourd'hui cette résolution octroyant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasiennne. Pour nous, il ne s'agit pas seulement d'une décision solennelle, cette adoption représente aussi l'aboutissement d'un processus de reconnaissance internationale et juridique de notre organisation en tant qu'acteur à part entière de l'intégration économique internationale. Nul doute que ce nouveau statut permettra à la Communauté économique eurasiennne de renforcer et d'améliorer ses possibilités et nous aidera à élargir le cadre de notre coopération internationale. Nous sommes disposés à travailler en coopération très étroite avec l'ONU, ainsi qu'avec tous les autres partenaires internationaux qui le désirent.

Pour terminer, je voudrais assurer les membres que la Communauté économique eurasiennne mettra tout en œuvre pour coopérer avec l'ONU afin de relever les défis qui nous attendent, et de renforcer et d'appuyer la paix et la sécurité internationales en veillant au développement socioéconomique durable de la région de l'Eurasie.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 162 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 163 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe GOUAM

Rapport de la Sixième Commission (A/58/524)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/85).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 163 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 164 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est

Rapport de la Sixième Commission (A/58/525)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/86).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 164 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 128 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Sixième Commission (A/58/521)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/87).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 128 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

[A/58/23 (Part I, II et III)]

Rapports du Secrétaire général (A/58/66 et A/58/171)

Projets de résolution (A/58/23 (Part III, chap. XII, section G, par. 7 et A/58/L.21)

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais suspendre la séance pour cinq minutes afin de permettre à tous d'effectuer leurs changements.

La séance, suspendue à midi, est reprise à 12 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Je demande au Rapporteur du Comité spécial, M. Faissal Mekdad, de la République arabe syrienne, de présenter le rapport du Comité et le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 de la section G du chapitre XII de la partie III du rapport du Comité spécial. J'espère que sa déclaration se fera dans le silence.

M. Mekdad (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de dire à l'Assemblée générale combien nous sommes fiers, Monsieur le Président, de vous voir présider l'Assemblée. Je sais que vous accordez beaucoup d'importance à cette question. Cela n'est un secret pour personne que la question de la décolonisation a bénéficié d'un appui plus important et d'une plus grande assistance au cours de votre présidence du Comité des Vingt-Quatre il y a quelques années. Je vous remercie de votre détermination que nous nous faisons fort de perpétuer.

L'Assemblée générale a commencé son examen du point 19 de l'ordre du jour sur la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En tant que Rapporteur du Comité spécial de la décolonisation, j'ai l'honneur de présenter le rapport sur les activités du Comité pendant l'année 2003.

Ce rapport figure dans le document A/58/23 et comprend trois parties.

La partie I du rapport fournit des informations sur l'histoire et l'organisation du Comité et décrit de manière générale les questions inscrites à son ordre du jour et les relations du Comité avec d'autres

organismes des Nations Unies et avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et régionales. Un examen du travail du Comité pendant l'année 2003 figure également dans la partie I du rapport.

Les prévisions concernant les travaux futurs du Comité au cours de l'année 2004, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, figurent à la section J de la partie I. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur cette section du rapport.

La partie II du rapport présente des informations sur les activités du Comité en fonction des points inscrits à son ordre du jour. Il rend compte des délibérations du Comité spécial sur des questions telles que la diffusion d'informations sur la décolonisation; la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires; les activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes; l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies; les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Cette partie du rapport présente également un court résumé des délibérations du Comité spécial relatives aux 16 territoires non autonomes restants.

La partie III du rapport contient les recommandations du Comité qui sont présentées sous la forme de projets de résolution.

L'année à l'examen a été une année productive pour le Comité spécial sur la décolonisation. Pour la première fois de son histoire, le Comité a tenu son séminaire dans un territoire non autonome, Anguilla, et nous en sommes reconnaissants au Gouvernement du Royaume-Uni et au Gouvernement du Territoire d'Anguilla.

Au cours de l'année 2003, le Comité spécial a continué d'orienter ses travaux en fonction des objectifs énoncés par la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et son Plan d'action. Le Comité a axé ses efforts sur les mesures qui doivent être prises par les puissances administrantes, par les Territoires et par le Comité lui-même afin de réaliser les objectifs de la Décennie et de progresser vers une élimination complète du colonialisme.

Le rapport indique que le Comité a porté son attention sur les évolutions politiques, économiques et sociales dans les territoires non autonomes. A cet égard, le Comité accorde beaucoup d'importance à la participation de représentants des territoires, ainsi que d'organisations non gouvernementales et d'experts à sa session annuelle, qui s'est tenue en juin 2003.

Le rapport souligne que le Comité spécial continue d'accorder une attention particulière au développement de relations productives avec les puissances administrantes. A cette fin, le Comité a déployé de nouveaux efforts pour intensifier le dialogue et améliorer ses relations avec ces puissances. Le rapport indique que des réunions fructueuses se sont poursuivies avec les représentants de la Nouvelle Zélande et des Tokélaou et confirme que le Programme des Nations Unies pour le développement est disposé à financer une étude sur les options en matière d'autodétermination pour ce territoire.

Le rapport indique également que le Royaume-Uni et les États-Unis ont maintenu leurs contacts officiels avec le Comité spécial et que ces deux puissances administrantes ont déclaré qu'elles avaient l'intention de maintenir ces contacts à l'avenir. La participation de représentants du Royaume-Uni au séminaire organisé à Anguilla a considérablement enrichi cette réunion. En 2004, le Comité spécial a l'intention de continuer de rechercher une coopération plus étroite avec toutes les puissances administrantes et espère bénéficier de leur participation officielle à ses travaux.

L'annexe au chapitre II de la partie I du rapport contient des informations sur le Séminaire régional pour les Caraïbes qui s'est tenu dans le territoire non autonome d'Anguilla en mai 2003. Outre le fait que le Séminaire s'est tenu pour la première fois dans un territoire non autonome, le Séminaire de cette année a bénéficié d'un ordre du jour mieux ciblé sur la promotion du processus de décolonisation dans les Caraïbes et les Bermudes. Un certain nombre de ministres principaux des territoires non autonomes ont participé à ce Séminaire. Il a donné l'occasion, mutuellement bénéfique, aux membres du Comité et aux représentants des puissances administrantes et des territoires d'avoir des contacts directs et leur a permis d'échanger des vues.

La partie II du rapport du Comité spécial présente un compte rendu de ses délibérations sur les questions

inscrites à son ordre du jour relatives aux différents territoires. Pendant la période considérée, le Comité a continué d'accorder une attention particulière aux évolutions politiques, sociales et économiques dans les petits territoires insulaires et a suivi la situation dans les Samoa américaines, à Anguilla, aux Bermudes, dans les îles Vierges britanniques, dans les îles Caïmanes, au Guam, à Montserrat, à Pitcairn, Sainte Hélène, dans les îles Turques et Caïques et dans les îles Vierges américaines, ainsi que dans les Tokélaou et en Nouvelle-Calédonie.

Le rapport présente également l'examen des questions des îles Falkland (Malvinas), de Gibraltar, du Sahara occidental par le Comité spécial et la décision concernant Porto Rico.

L'examen de l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes par le Comité spécial a été beaucoup facilité par les documents de travail sur chaque territoire élaborés par le Secrétariat.

Pour terminer la présentation du rapport, je remercie, au nom du Comité spécial, le Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, pour son appui constant et inconditionnel aux efforts du Comité spécial visant à éliminer le colonialisme. Je remercie aussi le Département des affaires politiques de son appui politique et de ses conseils concrets, qui constituent un apport inestimable aux travaux du Comité et à l'exécution de son mandat. Je voudrais également mentionner la grande qualité des services techniques et de secrétariat fournis par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et j'adresse mes meilleurs vœux pour l'avenir au Secrétaire sortant du Comité spécial, M. Mohammad Sattar, qui prend sa retraite.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au Vice-Président du Comité spécial, M. Bruno Rodríguez Parrilla, de Cuba, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.21.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba), Vice-Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*parle en espagnol*) : Alors que l'Assemblée générale aborde l'examen de la question relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur d'intervenir devant l'Assemblée en ma qualité de Vice-Président du Comité spécial chargé d'étudier la

situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au nom du Président en exercice du Comité, M. Bernard Tanoh-Boutchoué, qui n'a pas pu venir aujourd'hui.

Le Rapporteur du Comité spécial a déjà présenté le rapport du Comité pour 2003, publié sous la cote A/58/23. Je voudrais brièvement passer en revue les activités du Comité spécial et présenter le projet de résolution que nous nous apprêtons à examiner. Je mettrai également en relief les principaux domaines dans lesquels le Comité spécial travaillera l'an prochain. Il reste beaucoup à faire pour mener à bien la décolonisation. La deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme en est à sa troisième année et les 16 territoires non autonomes figurent toujours dans notre programme de travail.

Cette année, conformément au mandat confié au Comité spécial, nous avons examiné l'évolution de la situation dans chacun des territoires non autonomes en nous appuyant sur les informations fournies par les puissances administrantes en application de l'Article 73 e) de la Charte, sur les documents de travail relatifs à chaque territoire, élaborés par le Secrétariat, et sur les déclarations émanant des représentants des territoires, de pétitionnaires, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

En juin dernier, le Comité a adopté par consensus neuf résolutions et une décision. Nous avons continué d'attirer l'attention de la communauté internationale sur l'importance des activités conjointement menées par le Conseil économique et social et le Comité spécial afin d'apporter une aide au développement aux territoires. En juillet, le Conseil économique et social a adopté une résolution relative à l'application, par les institutions spécialisées, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Les séminaires régionaux organisés chaque année par le Comité spécial dans les Caraïbes et le Pacifique sont toujours une excellente occasion, pour les représentants des territoires, le Comité spécial, les États Membres, les organisations non gouvernementales et les experts, d'échanger des informations et leurs vues ainsi que d'étudier diverses questions relatives à la situation dans les territoires.

En mai dernier, ce séminaire a pour la première fois eu lieu dans un territoire non autonome, Anguilla. Le programme du séminaire était axé sur la progression

du processus de décolonisation dans les Caraïbes et les Bermudes. Les contacts directs et les délibérations entre les participants ont permis à tout un chacun – membres du Comité, représentants des États Membres et des territoires non autonomes – de prendre clairement conscience du fait que toutes les parties intéressées doivent soutenir, au moyen de mesures utiles et concrètes, l'aspiration commune de concrétiser la décolonisation.

Comme le sait l'Assemblée, le Comité spécial attache une grande importance au rôle des puissances administrantes dans la réalisation des objectifs de décolonisation et s'emploie donc à travailler en étroite collaboration avec elles. Depuis quelques années, le Comité spécial constate avec satisfaction la coopération qui caractérise ses relations avec la Nouvelle-Zélande. Cette année, les relations de travail entre le Comité spécial et le Royaume-Uni ainsi que les États-Unis ont marqué une amélioration, bien qu'elle se limite au plan officieux.

Le Comité spécial espère poursuivre la collaboration avec toutes les puissances administrantes en vue de donner corps à la proposition faite il y a un certain temps d'élaborer des plans de décolonisation pour chacun des territoires. À cet égard, je rappelle que les États Membres sont tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de veiller à ce que les intérêts des peuples des territoires soient bien pris en compte.

Je voudrais brièvement dire quelques mots sur le projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, publié sous la cote A/58/L.21. Ce projet de résolution se situe dans la ligne de la résolution 57/140, adoptée par l'Assemblée générale à sa précédente session. Dans le préambule, le projet de résolution mentionne la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, réaffirme que l'existence du colonialisme est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et réaffirme la volonté du Comité spécial d'aboutir à l'élimination rapide et complète du colonialisme. De même, dans le projet de résolution, il est réaffirmé que l'Assemblée générale soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale qui souhaitent faire valoir leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance,

conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation.

À travers ce projet de résolution, l'Assemblée prie instamment les puissances administrantes d'achever avant la fin de 2004 l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution du mandat du Comité et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur certains territoires en particulier. À cet égard, au paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée générale se félicite des consultations en cours entre le Comité spécial, les représentants du Gouvernement néo-zélandais la Nouvelle-Zélande et ceux de la population des Tokélaou, en vue de faire avancer le programme de travail sur la question des Tokélaou.

Le paragraphe 8 du dispositif contient des dispositions relatives au programme de travail du Comité spécial pour l'année à venir. L'Assemblée demande au Comité spécial de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme, de suivre la façon dont les États Membres appliquent les résolutions pertinentes, de continuer à examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes, d'achever avant la fin de 2004 l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome, de continuer à envoyer des missions de visite, d'organiser des séminaires, de mobiliser l'appui mondial en faveur du processus de décolonisation et, enfin, de célébrer tous les ans la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes.

Certains paragraphes du projet de résolution traitent expressément des activités économiques et de l'utilisation des ressources naturelles des territoires. Dans ces paragraphes, les États Membres et les institutions spécialisés sont vivement engagés à apporter une aide morale et matérielle aux peuples des territoires non autonomes tandis que les puissances administrantes sont priées d'utiliser l'assistance bilatérale et multilatérale pour renforcer l'économie de ces territoires.

Dans le projet de résolution, il est réaffirmé que les missions de visite de l'Organisation dans les territoires sont un bon moyen de prendre connaissance de la situation, et il est demandé aux puissances administrantes de faciliter l'envoi de telles missions,

celles qui n'ont pas participé officiellement aux travaux du Comité spécial étant priées de le faire à sa session de 2004.

Enfin, dans le projet de résolution, le Secrétaire général et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sont priés d'apporter une assistance aux territoires, notamment dans les domaines économique et social, et de continuer à le faire, si besoin est, après que ces territoires auront exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance.

Le texte de projet de résolution dont l'Assemblée est saisie a été élaboré dans un esprit de coopération avec la participation des délégations concernées. J'appelle toutes les délégations à examiner favorablement les recommandations qui figurent dans le projet de résolution, afin que le Comité spécial sur la décolonisation puisse maintenir et intensifier l'élan acquis à la dernière session en vue de mettre fin au colonialisme dans le monde et de l'éliminer définitivement.

Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Comité spécial propose d'intensifier au cours de l'année prochaine ses activités pour achever le processus de décolonisation dans le reste des territoires non autonomes. Il se propose en outre d'améliorer sa coopération avec les puissances administrantes et de fournir une assistance aux peuples des territoires pour trouver des solutions durables et mutuellement acceptables aux problèmes restants.

Avant de terminer, au nom de tous les membres du Comité spécial, je voudrais exprimer au Secrétaire général notre reconnaissance pour l'appui substantiel et technique précieux que nous a fourni le Secrétariat au cours de l'année écoulée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur les projets de résolution au titre du point 19 de l'ordre du jour après que tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) auront été examinés.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 81 à 90 de l'ordre du jour, ainsi que sur les points 12 et 19.

Je demande au Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, M. Damien Cole, de l'Irlande, de présenter les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation en une seule intervention.

M. Cole (Irlande), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (*parle en anglais*) : C'est un grand privilège et un honneur pour moi que de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) présentés au titre des points 81 à 90 ainsi que des points 12 et 19. Ces rapports, qui figurent dans les documents A/58/470 à A/58/480, comprennent le texte des projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour aider les délégations, une liste dressée par le Secrétariat pour le vote à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) figure dans le document A/C.4/58/INF/3.

Au cours de la première partie de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a tenu 24 séances officielles. La Commission, suivant la pratique établie, a tenu une réunion interactive officielle au titre du point 85 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ». Un groupe de travail à composition non limitée, créé par la Commission au titre du point 82, « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », a également tenu plusieurs réunions officielles.

À ce stade de ses travaux, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté 23 projets de résolution et deux projets de décision, dont 10 projets de résolution et les deux projets de décision ont été adoptés sans le mettre aux voix.

Le premier rapport, soumis au titre du point 81 de l'ordre du jour, « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/58/470. La Quatrième

Commission a examiné le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui figure dans le document A/58/46. Le projet de résolution soumis au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 7 du rapport de la Quatrième Commission.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, prie le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de continuer son programme de travail, ainsi que de faire rapport à l'Assemblée générale sur ses travaux concernant les rayonnements ionisants. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement est invité instamment à revoir et renforcer le financement actuel du Comité scientifique, de façon à pouvoir s'acquitter des responsabilités et du mandat qui lui ont été confiés. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande l'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale.

Le deuxième rapport, présenté au titre du point 82 de l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » est publié sous la cote A/58/471. Au cours de l'examen de cette question, la Quatrième Commission a tenu des séances officielles dans le cadre d'un groupe de travail à composition non limitée présidé par la délégation chilienne. Le groupe de travail a formulé le projet de résolution figurant au paragraphe 14 du rapport.

Dans le premier projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, approuve le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties aux cinq traités internationaux régissant les utilisations de l'espace extra-atmosphérique. L'Assemblée générale exhorte également les États, en particulier ceux dotés de grandes capacités en matière d'espace de contribuer activement à l'objectif visant à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique comme condition essentielle pour la promotion et la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Dans le deuxième projet de résolution figurant dans ce rapport, l'Assemblée décide qu'elle examinera en plénière, au cours de la session d'octobre 2004, les progrès réalisés dans l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations

pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III). L'examen aurait lieu lors d'une séance plénière d'octobre 2004 au titre d'un point de l'ordre du jour distinct intitulé « Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ».

Le troisième rapport de la Commission, présenté au titre du point 83, intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », figure dans le document A/58/472. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient contenu dans le document A/58/13 et Add.1, ainsi que le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et des autres rapports pertinents présentés par le Secrétaire général. Au titre de ce point, la Commission a adopté cinq projets de résolution relatifs à divers aspects des travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Leur adoption, au lieu des sept résolutions habituelles, assurerait la poursuite des travaux importants de l'Office afin d'alléger les souffrances des réfugiés palestiniens tout en rationalisant les travaux de la Quatrième Commission sur cette question. Ces projets de résolution figurent au paragraphe 35 du rapport. La Quatrième Commission recommande l'adoption de ces projets de résolution à l'Assemblée générale.

Le quatrième rapport, présenté au titre du point 84, intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », figure dans le document A/58/473. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité spécial concernant la protection et la promotion des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres habitants arabes des territoires occupés ainsi que d'autres rapports que le Secrétaire général a présentés au titre de ce point. Pendant tout le débat sur cette question, les activités du Comité spécial ont été largement appuyées et appréciées par de nombreux États, bien que certaines

délégations aient manifesté leur inquiétude s'agissant de la nature des activités du Comité spécial.

Au titre de ce point, après en avoir dûment débattu, la Quatrième Commission a adopté cinq projets de résolution que l'on retrouve au paragraphe 25 de son rapport. La Quatrième Commission recommande ces projets de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Le cinquième rapport, relatif au point 85 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », figure dans le document A/58/474. La Quatrième Commission a entendu une déclaration liminaire exhaustive du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, et a tenu un débat général sur cette question. Elle a également tenu des débats informels interactifs avec le Secrétaire général adjoint et d'autres hauts fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix. De nombreuses questions soulevées pendant le débat général et les débats interactifs seront examinées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa prochaine session au début de l'année prochaine.

Le sixième rapport, présenté au titre du point 86, « Questions relatives à l'information », figure dans le document A/58/475. La Quatrième Commission a examiné le rapport présenté par le Comité de l'information (A/58/21), et le rapport du Secrétaire général (A/58/175). Le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, M. Shashi Tharoor, a fait une déclaration liminaire exhaustive et a répondu aux questions soulevées par les délégations pendant le débat général sur la réorientation fondamentale et la restructuration en cours du Département de l'information au Siège et sur le terrain. La Quatrième Commission a adopté sans vote deux projets de résolution et un projet de décision, qui figurent aux paragraphes 10 et 11 du rapport.

Dans le projet de résolution A, l'Assemblée demanderait instamment que l'on épaulé notamment l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement; et que l'on améliore les capacités de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information.

Dans le projet de résolution B, l'Assemblée se féliciterait, entre autres, de la restructuration du Département de l'information, encouragerait le Secrétaire général à poursuivre sa réorientation, soulignerait l'importance du multilinguisme et ferait sienne les nouvelles priorités en matière de programmes du Département.

Je voudrais ici appeler l'attention des délégués sur un changement technique apporté au projet de résolution. Au paragraphe 82 du projet de résolution, à la fin de la page 17 de la version française, les termes « partie principale de sa cinquante-huitième session » à la fin du paragraphe devraient être remplacés par « vingt-sixième session du Comité de l'information ».

Le projet de résolution nommerait également Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Suriname et la Suisse, membres du Comité de l'information, élevant le nombre de ses membres à 102. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation recommande que l'Assemblée générale adopte à la fois les projets de résolution et le projet de décision.

S'agissant du groupe des questions relatives aux territoires non autonomes et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui comprend les points 87, 88, 89, 90, 12 et 19 de l'ordre du jour, la Quatrième Commission a examiné ces questions de manière groupée. Elle a tenu un seul débat général sur toutes ces questions et entendu un représentant et 13 pétitionnaires appartenant à divers territoires non autonomes. Au titre de ces points, l'Assemblée générale est saisie de cinq rapports.

Le rapport présenté au titre du point 87 de l'ordre du jour, « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies », figure dans le document A/58/476. Le projet de résolution présenté au titre de ce point figure au paragraphe 7 du rapport. La Quatrième Commission le recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

Le rapport relatif au point 88 de l'ordre du jour intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » figure dans le document A/58/477. Au titre de ce point, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », qui figure au paragraphe 7 du rapport. La Quatrième Commission

recommande le projet de résolution et le projet de décision à l'Assemblée générale pour adoption.

Le rapport relatif au point 89 de l'ordre du jour, « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », et au point 12, « Rapport du Conseil économique et social », figure dans le document A/58/478. Au paragraphe 7 du rapport, la Quatrième Commission recommande un projet de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Le rapport relatif au point 90 de l'ordre du jour, « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes », figure dans le document A/58/479. Au titre de ce point, la Quatrième Commission recommande un projet de résolution, figurant au paragraphe 6 du rapport, pour adoption par l'Assemblée générale.

Le rapport présenté au titre du point 19 de l'ordre du jour, « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », figure dans le document A/58/480, qui contient le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui portent sur des territoires spécifiques ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour.

Dans ce contexte, la Quatrième Commission a adopté quatre projets de résolution et un projet de décision. Les projets de résolution relatifs aux « Question du Sahara occidental », « Question de la Nouvelle-Calédonie » et « Question des Tokélaou »; le projet de résolution d'ensemble consolidé concernant les 11 territoires; ainsi que le projet de résolution relatif à la « Question de Gibraltar » ont tous été adoptés sans vote par la Quatrième Commission.

À ce stade, je souhaiterais rendre hommage au Comité pour l'esprit de coopération qui a régné après de longues consultations sur la question du Sahara occidental. Les quatre projets de résolution figurent au paragraphe 25 du rapport et le projet de décision figure au paragraphe 26. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution et le projet de décision.

Avant de terminer, je voudrais souligner le haut niveau de coopération qui règne au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Bien que le travail de la Commission ait été prolongé d'une semaine pour lui permettre d'achever ses travaux avec succès, la Commission a été en mesure de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée et d'achever ses travaux de manière efficace et constructive.

Au nom du Bureau de la Quatrième Commission, je tiens à exprimer notre profonde reconnaissance aux délégations qui ont coordonné la rédaction des résolutions adoptées par la Commission. Je remercie également toutes les délégations qui ont participé à nos efforts pour parvenir à un consensus sur de nombreux projets de résolution et de décision.

Je rends un hommage particulier au Président de la Quatrième Commission, M. Enrique Loedel, de l'Uruguay, dont les connaissances et l'expérience au sein des instances multilatérales, rehaussées par ses grands talents diplomatiques, ont permis à la Commission d'examiner à fond tous les points de l'ordre du jour dont l'avait chargée l'Assemblée générale et dont la concentration et la détermination ont grandement facilité nos délibérations sur bon nombre de questions sensibles. Cela était particulièrement important vu les nombreuses questions souvent épineuses confiées à la Commission. D'autres membres de la Commission, à savoir Mme Jasna Ognjanovac, de la Croatie, M. Ibrahim Assaf, du Liban, et M. Isaac Lamba, du Malawi – avec qui j'ai eu le plaisir de collaborer – ont, eux aussi, grandement contribué au succès des travaux de la Quatrième Commission.

J'aimerais également exprimer notre gratitude à M. Saijin Zhang, Secrétaire de la Commission, à Mme Christa Giles et à la très compétente équipe du Secrétariat. Grâce à leurs efforts, les travaux de la Commission se sont toujours déroulés sans heurts, dans un vrai climat de cordialité et d'efficacité. Grâce à eux, nous avons été en mesure d'achever nos travaux avec succès.

J'ai à présent l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale pour examen et adoption les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation figurant dans les rapports publiés sous les cotes A/58/470 à A/58/480.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission sur les questions politiques spéciales et la décolonisation ont été exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, j'informe les représentants que pour la prise de décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, à moins que le Secrétariat n'en ait été préalablement avisé autrement.

Cela veut dire que, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, l'Assemblée fera de même. J'espère que l'Assemblée adoptera sans vote les recommandations adoptées sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Point 81 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Quatrième Commission (A/58/470)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/88).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 82 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Quatrième Commission (A/58/471)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 14 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 58/89).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/90).

Le Président (*parle en anglais*) : Une délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote après le vote.

M. Chindawongse (Thaïlande) (*parle en anglais*) : En juillet 1999, l'Organisation des Nations Unies a tenu sa troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui énonce une série de recommandations importantes et ambitieuses. Ayant participé à cette conférence, la Thaïlande a par la suite pris part à certaines des équipes créées pour mettre en oeuvre les recommandations d'UNISPACE III, parmi lesquelles figurent des équipes consacrées à la gestion des catastrophes et au partage des connaissances en œuvrant pour l'accès universel aux services de télécommunications spatiales.

En outre, la Thaïlande a organisé également en novembre 2002 à Bangkok, en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, l'Agence spatiale européenne et la France, le deuxième atelier régional des Nations Unies consacré à l'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes naturelles. En septembre dernier, la Thaïlande a également accueilli à Bangkok un atelier des Nations Unies sur la contribution des communications spatiales à la réduction de la fracture numérique.

Sur les questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre, la Thaïlande coopère également avec un certain nombre de pays à l'établissement proposé d'une constellation de satellites de surveillance des catastrophes. Il convient également de noter que la station de réception thaïlandaise fournit des données satellitaires à un certain nombre de pays de la région.

Ces activités reflètent l'intérêt et la détermination de la Thaïlande à prendre activement et pleinement part

aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Nous avons donc le fervent espoir que la résolution intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », contenue dans le document A/58/471, qui vient d'être adopté sans vote, préparera la voie pour une augmentation future du nombre des membres du Comité, compte tenu des principes de la répartition géographique équitable et des travaux et succès passés dans ce domaine. Ce faisant, nous espérons également que cet élargissement n'interdira à aucun pays intéressé, la Thaïlande y compris, de briguer une place au sein du Comité en tant que membre à part entière dans un proche avenir.

Par ailleurs, avec l'adoption sans vote de la résolution sur l'examen de l'application des recommandations d'UNISPACE III, la Thaïlande se félicite de la décision de l'Assemblée de procéder à son examen à sa cinquante-neuvième session. La Thaïlande attend avec intérêt de prendre une part active à cet examen.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 82 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 83 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/58/472)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 32 de son rapport.

Lorsque nous aurons voté sur tous les projets, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote. Nous passons au projet de résolution I intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

Cameroun, États-Unis d'Amérique, Honduras, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu.

Par 167 voix contre une, avec 8 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 58/91).

[Les délégations de la Somalie et de l'Ouganda ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar,

République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda.

Par 168 voix contre 5, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 58/92).

[Les délégations de la Somalie et de l'Ouganda ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de Nauru qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats

arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Burundi, Cameroun, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda

Par 162 voix contre 5, avec 8 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 58/93).

[La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; les délégations de Nauru et de l'Ouganda qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu,

Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Cameroun, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda.

Par 164 voix contre 5, avec 4 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 58/94).

[Les délégations de la Somalie et de l'Ouganda ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de Nauru, qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine et appui à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Belize, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chine, Comores, Cuba, Émirats arabes unis, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Mauritanie, Myanmar, Nauru, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Soudan, Suriname, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Yémen.

Par 133 voix contre zéro, avec 35 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 58/95).

[Les délégations du Honduras, de Nauru et de l'Ouganda ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations de l'Algérie, du Bangladesh, du Bénin, du Botswana, de la République populaire démocratique de Corée, de Djibouti, de l'Égypte, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, du Lesotho, des Maldives, de la Namibie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de la Somalie et du Togo, qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 84 de l'ordre du jour**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/58/473)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, au paragraphe 25 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay.

Par 87 voix contre 7, avec 78 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 58/96).

[La délégation d'Ouganda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Cameroun, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda.

Par 164 voix contre 6, avec 4 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 58/97).

[La délégation d'Ouganda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République

populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Rwanda, Tonga, Tuvalu.

Par 156 voix contre 6, avec 13 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 58/98).

[La délégation d'Ouganda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Cameroun, Costa Rica, El Salvador, Géorgie, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Tonga, Tuvalu.

Par 150 voix contre 6, avec 19 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 58/99).

[La délégation d'Ouganda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

Cameroun, États-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Rwanda, Tonga, Tuvalu.

Par 163 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 58/100).

[La délégation d'Ouganda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 84 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 85 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/58/474)

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) contenu dans le document A/58/474?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 85 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 86 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/58/475)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions

politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 10 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Le projet de résolution intitulé « Questions relatives à l'information » est en deux parties : la partie A est intitulée « L'information au service de l'humanité » et la partie B est intitulée « Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information » et a été révisée oralement.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution tel qu'il a été révisé oralement?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/101 A et B).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 86 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 87 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/58/476)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Angola, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 163 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 58/102).

[La délégation de l'Ouganda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 88 de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/58/477)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande,

Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

France, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 164 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 58/103).

[La délégation de l'Ouganda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 89 et 12 de l'ordre du jour (suite)**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies****Rapport du Conseil économique et social****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/58/478)**

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao,

République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.

Par 116 voix contre zéro, avec 55 abstentions le projet de résolution est adopté (résolution 58/104).

[La délégation de l'Ouganda a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Antigua-et-Barbuda, qui souhaite expliquer son vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution parce qu'elle proroge un mandat émanant d'un organe délibérant pour l'ensemble du système des Nations Unies afin qu'il fournisse un appui aux territoires non autonomes. Le Conseil économique et social continue d'adopter une résolution analogue sur cette question.

À cet égard, nous sommes heureux de noter qu'un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont des

dispositions précises dans leur règlement intérieur permettant de fournir une telle assistance, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale et les commissions régionales des Nations Unies. Le Programme des Nations Unies pour le développement doit être particulièrement félicité pour la coordination efficace de l'assistance émanant de l'ensemble du système des Nations Unies. Nous demandons à d'autres organismes des Nations Unies de suivre cet exemple en examinant et en adaptant leur mandat afin de mettre en place les mécanismes permettant d'aider les territoires non autonomes dans leur processus de développement, conformément au mandat de vaste portée adopté par l'Assemblée générale.

Nous sommes préoccupés par le fait qu'un certain nombre de rapports sur l'application de cette résolution, demandés à des organismes des Nations Unies, continuent d'être insuffisants. Nous demandons aux organismes concernés de répondre à la demande que leur a adressée le Secrétaire général de présenter un rapport sur leur assistance aux territoires.

Pour terminer, il est regrettable que cette importante résolution ait suscité plusieurs abstentions à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. Nous espérons que lors des consultations futures l'on pourra parvenir au consensus sur un texte d'accompagnement rationalisé qui recueillera l'appui plein et entier de l'Assemblée générale, conformément au rôle vital de l'ensemble du système des Nations Unies pour ce qui est de fournir une assistance aux territoires non autonomes.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 90 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/58/479)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 58/105).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/58/480)

Note verbale de Saint-Kitts-et-Nevis (A/58/601)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 26 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 27 du même rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/106).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Question des Tokéaou ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 58/107).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles vierges américaines, des îles vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines ».

Ce projet de résolution comporte deux parties. La partie A est intitulée « Situation générale »; la partie B est intitulée « Situation dans les différents territoires ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 58/108).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Question du Sahara occidental ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 58/109).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Question de Gibraltar ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 58/526).

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/58/601, qui contient une note verbale datée du 12 novembre 2003 adressée au Président de l'Assemblée générale de la Mission

permanente de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Par cette note verbale, la Mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis auprès des Nations Unies me fait part du fait que Saint-Kitts-et-Nevis souhaiterait devenir membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Comme les délégations le savent, conformément à la résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, les membres du Comité spécial sont nommés par le Président de l'Assemblée générale.

Après avoir tenu des consultations avec des groupes régionaux, j'ai nommé Saint-Kitts-et-Nevis membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 19 de l'ordre du jour.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie.

Point 19 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projets de résolution (A/58/23 (Part III), chap. XII, section G, par. 7; A/58/L.21)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons à présent examiner le projet de résolution figurant au paragraphe 7 de la section G du chapitre XII de la Partie III du document A/58/23 ainsi que le projet de résolution A/58/L.21.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à

10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Gilman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Malheureusement, les États-Unis sont dans l'impossibilité d'appuyer le projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans la mesure où il adopte une définition très restreinte de la décolonisation, le projet de résolution ne parvient pas à rendre compte de la réalité complexe qui caractérise les territoires non autonomes. Pour les États-Unis, le terme même de « non autonome » semble inapproprié lorsqu'il s'applique à des territoires qui sont capables de se doter de leur propre constitution, d'élire leurs responsables, d'être représentés à Washington et de suivre la voie économique de leur choix.

Les États-Unis apportent tout leur appui aux pays qui optent pour l'indépendance, et nous sommes fiers de les accueillir en tant que partenaires égaux et souverains. Cependant, tous les territoires ne se prononçant pas en faveur de l'indépendance, nous souscrivons tout autant à leur droit à une administration complètement autonome, y compris leurs droits à l'intégration et à la libre association. Le monde se compose d'une grande diversité de peuples, de lieux et de situations politiques. Cette richesse ne permet pas que l'on ne suive qu'une seule voie. Les États-Unis estiment qu'il ne faudrait pas appliquer une norme unique à tous les territoires, et nous demandons à tous les États Membres de respecter les choix des résidents des territoires non autonomes.

Pour terminer, nous attendons avec intérêt la tenue d'un dialogue plus que symbolique avec le Comité des Vingt-Quatre en 2004 et formons le vœu que toutes les parties oeuvreront ensemble à réduire le nombre des territoires non autonomes.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation », figurant au paragraphe 7 de la section G du chapitre XII de la Partie III du rapport du Comité spécial (A/58/23).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Néant.

Par 162 voix contre 3, le projet de résolution est adopté (résolution 58/110).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.21, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines,

Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Belgique, Estonie, Finlande, Géorgie, Israël, Micronésie (États fédérés de).

Par 154 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 58/111).

[*Les délégations de l'Ouganda et du Portugal ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations de la France, de l'Italie et des Pays-Bas, qu'elles entendaient s'abstenir.*]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Pisa (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Royaume-Uni sur la résolution relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation et sur celle relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Comme les membres ont pu le constater, le Royaume-Uni s'est prononcé contre l'une et l'autre de ces résolutions.

S'agissant de la résolution sur la diffusion d'informations sur la décolonisation, le Royaume-Uni reste d'avis que l'obligation que ce texte fait au Secrétariat de rendre publiques les questions de décolonisation représente une charge injustifiée sur les maigres ressources de l'ONU.

La résolution est donc inacceptable pour le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni continue également de penser que certains éléments de la résolution sur l'Application de la Déclaration sur l'octroi de

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont inacceptables. Toutefois, malgré nos votes contre ces résolutions, le Royaume-Uni reste déterminé à moderniser ses relations avec les territoires outre-mer, en tenant pleinement compte des avis des peuples de ces territoires, et à continuer de faire progresser le processus de dialogue officiel avec le Comité spécial des Vingt-Quatre sur la décolonisation au cours de l'année à venir.

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en raison de son importance pour réaffirmer la pertinence des principes de l'autodétermination et de la décolonisation des territoires non encore autonomes, en particulier les petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique.

Nous notons en particulier la mention au paragraphe 8 de l'appel lancé pour mettre en œuvre les mesures approuvées par l'Assemblée générale en ce qui concerne la première et la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. À cet égard, nous nous réjouissons de l'insertion dans le budget-programme pour les affaires politiques de 2004-2005 d'un indicateur de succès supplémentaire, à savoir l'efficacité des études et des rapports de recherche et des études analytiques sur les conditions qui règnent dans les territoires et l'efficacité des campagnes de diffusion d'informations.

Les informations découlant de ces études seraient vitales pour comprendre la nature souvent complexe de la situation sur le terrain dans les territoires eux-mêmes si nous voulons prendre des décisions en connaissance de cause dans cette Assemblée pour combler le déficit démocratique qui est inhérent même dans les modèles coloniaux les plus bienveillants. Nous demandons par conséquent au Département des affaires politiques de veiller à ce qu'il mette en œuvre ce mandat non réalisé pour prendre des dispositions relatives à la réalisation de ces études et de ces analyses importantes.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 40 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

e) Assistance au peuple palestinien

Projet de résolution (A/58/L.33)

Le président (*parle en anglais*) : J'informe les membres qu'en raison de l'heure tardive, la décision sur le projet de résolution A/58/L.33 au titre du point 40 e) de l'ordre du jour sera prise à une date ultérieure.

La séance est levée à 13 h 35.